

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 avril 2023 à 21 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2023
 - Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2023
 - Demande de congés bonifiés d'un agent fonctionnaire titulaire

- ❖ Urbanisme :
 - Extinction de l'éclairage public de 23h à 5 h
 - Validation des propositions de la CIAF pour l'aménagement foncier forestier
 - Création d'un parking Rue des Vignes : demande de subvention

- ❖ Assainissement Collectif :
 - Attribution du marché : réhabilitation des réseaux de l'assainissement collectif ;
 - Délibération modificative n° 1 du Budget Assainissement :
 - souscription d'un emprunt de 100 000 €
 - opération de réhabilitation + 100 000 €

- ❖ Questions diverses.

Ordre du jour complémentaire

- ❖ Recrutement d'un agent non titulaire chargé de l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur les temps périscolaires à temps non-complet.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme RAIMBAUD Candis.

ETAIT ABSENTE (1) : Mme WASTIAUX Carine.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur LUCIEN Stéphane.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe que l'horaire tardif de cette séance du conseil municipal est dû à une formation sur la gestion du cimetière précédant la réunion du conseil municipal à laquelle lui-même et Monsieur BESSE ont participé.

Pas d'observation sur le procès-verbal du 30 mars 2023.

Suite à l'intervention de Madame JOINT qui a relevé que la délibération sur la réduction des emballages plastiques n'était pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire en propose le retrait en tant que tel et que la position unanime favorable du Conseil se traduise par une prise de motion adressée aux destinataires convenus.

Suite à cette modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité des votants.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2023-048	14/04/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SOGETREL – pose de chambre et conduite pour ORANGE « Rue de la Cure »
2023-049	21/04/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « les Saugues »
Arrêtés permanents		
2023-050	10/04/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0023
2023-051	10/04/2023	Arrêté accordant le PC 23J0003
2023-052	14/04/2023	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux - Groupement INEO « Le Petit Paye »
2023-053	14/04/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0016
2023-054	14/04/2023	Arrêté de retrait du PC 21J0029T01
Arrêtés du personnel		
033/2023	13 avril	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
034/2023	25 avril	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

✚ **Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2023
Délibération n° 051/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 32 852 €.

Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Chemin de Guiet :	62 473.11 € HT
- Rue du Moulin :	13 573.56 € HT

- Chemin des Poiriers :	24 517.90 € HT
Total des dépenses :	100 564.57 € HT
Soit	120 677.48 € TTC

Recettes d'investissement :

- FDAEC 2023 :	32 852.00 €
- FCTVA :	19 796.00 €
- Autofinancement :	68 029.48 €
Total des recettes :	120 677.48 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2023.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2023
Délibération n° 052/2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde le 16 février 2023.

Celui-ci fait ressortir pour l'année 2023, une attribution de la dotation de compensation a versé à la CCLNG de 332 069.25 € calculée de la façon suivante

- ADS 2022 (instruction de l'urbanisme) :	20 566,00 €
- Dématérialisation de l'instruction de l'urbanisme :	659,00 €
- Participation SDIS (base 2016) :	37 146,03 €
- Participation au Syndicat de la Saye (base 2017) :	1 675,99 €
- Participation au Syndicat du Moron (base 2017) :	15 144,00 €
- Participation au Syndicat de la Livenne :	450,00 €
- Participation au Service Technique Commun :	308 995,23 €
- Compétence Sport :	61 224,00 €

Soit un total de dépenses transférées de :	445 860.25 €
- Dotation de compensation (base 2015) :	113 791,00 €
Soit une dotation de compensation 2023 négative de :	332 069.25 €

Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022, tel qu'annexé à la présente ;
- Inscrit la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 739211 « Attribution de compensation », fonction 020 « Administration générale ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Demande de congés bonifiés d'un agent fonctionnaire titulaire
Délibération n° 053/2023**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : article 57-1 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 12 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 202-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;
Vu la circulaire du 25 février 1985 relative à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés ;
Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des 3 fonctions publiques ;
Considérant la demande de Madame RASPAIL Antoinette, Adjoint Territorial d'Animation, en date du 18 avril 2023 ;
Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 modifiant le régime des congés bonifiés ;
Vu la demande de Madame Antoinette RASPAIL, adjoint d'animation, titulaire en date du 1^{er} janvier 2015 ;
Vu la situation administrative et personnelle de l'agent ;

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Antoinette RASPAIL le bénéfice d'un congé bonifié selon les règles de l'arrêté du 2 juillet 2020, soit un congé de 31 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal :

- Valide la prise en charge les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur pour Madame RASPAIL Antoinette et pour sa fille, âgée de 18 ans et des frais de bagage dans la limite de 40 kg par personne ;
- Valide le versement d'une indemnité de cherté à Madame RASPAIL Antoinette correspondant à 40 % de son traitement brut indiciaire au prorata du nombre de jours passés à Saint-Martin. Elle sera versée sur le ou les salaires correspondant(s) à son déplacement ;
- Inscrit la dépense correspondante aux frais de voyage, en section de fonctionnement, à la fonction 20 « Administration Générale », à l'article 6251 « Voyages et Déplacements, Missions » et à l'article 64138 « Personnel titulaire – primes et autres indemnités » pour l'indemnité de cherté ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans la somme était d'environ 3 800 €.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Extinction de l'éclairage nocturne public de 23 h à 5 h**
Délibération n° 054/2023

Vu le contexte économique et financier qui fait peser sur les dépenses publiques une charge toujours plus importante ;

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;

Considérant qu'un des moyens dont la commune dispose est de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement,

compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures où l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Considérant que cette démarche devra faire l'objet d'une information de la population par tous les supports possibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 h à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur BESSE rappelle qu'une partie de la commune est déjà équipée du matériel compatible pour la coupure d'électricité et qu'il suffit de programmer les armoires de commande. Le reste de la commune sera équipé comme il convient. Des panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin seront implantés aux neuf entrées de l'agglomération. L'information sera également mise sur le site de la commune. L'économie sera environ de 7 600 kw par an. En réponse à Madame JACQUES qui demande quand aura lieu la 1^{ère} coupure, Monsieur BESSE indique que le SDEEG interviendra sur la programmation pour les 15 armoires déjà équipées, puis sur les 12 autres dès que posées, l'approvisionnement se faisant progressivement.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Validations des propositions de la CIAF de l'Aménagement Foncier Forestier Délibération n° 056/2023

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement foncier conduite conformément à l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Des procès-verbaux des séances de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des 22 mars 2022, 16 décembre 2022 et 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, en application des articles L 121-14 et R 121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime et après en avoir délibéré :

- Prend acte des propositions de la CIAF, dans ses séances des 22 mars 2022, 16 décembre 2022 et 23 mars 2023 concernant le mode d'aménagement foncier à retenir, le périmètre à retenir ainsi que la liste des recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes :
- Donne un avis favorable à la conduite d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) avec pour règle d'échange, l'équivalence en valeur vénale, conformément à la proposition de la CIAF lors de sa séance du 22 mars 2022.

- Donne un avis favorable à la liste de recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, ces recommandations ayant été approuvées par la CIAF lors de sa séance du 22 mars 2022.

- Donne un avis favorable au périmètre d'aménagement foncier établi par la CIAF lors de ses séances des 16 décembre 2022 et 23 mars 2023. Ce périmètre représente une superficie réelle de 4 551 ha, correspondant à 14 598 parcelles pour une contenance cadastrale de 4 407 ha 60 ares 00 ca (sur la base de la documentation cadastrale éditée lors de l'étude préalable d'aménagement foncier).

Monsieur le Maire rappelle que l'origine de cette opération date de 1999 suite à la tempête qui a mis à mal le massif forestier de manière très conséquente sur notre secteur.

Le Département a alors lancé une démarche expérimentale d'échanges volontaires multilatéraux de parcelles pour en former de plus grandes mieux exploitables et pour permettre de bénéficier des aides au nettoyage et à la replantation. Leurs valeurs vénales étaient similaires au vu des dégâts constatés. A l'issue de cette procédure qui a duré environ 10 ans, les propriétaires ont souhaité qu'une étude de restructuration soit envisagée sur une plus importante surface et à une échelle intercommunale sur la base des îlots déjà constitués.

La démarche actuelle permet de prendre en compte le volet environnemental des zones humides et le volet hydraulique à l'échelle de chaque bassin versant.

Les membres de la CIAF ont souhaité modifier le périmètre initial en en extrayant des zones bâties et des entités forestières déjà importantes ou élargir à des zones humides.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Demande de subvention pour la création d'un parking Rue des Vignes**
Délibération n° 057/2023

Monsieur le Maire informe de l'estimatif d'aménagement d'une aire de stationnement rue des Vignes desservant l'école maternelle d'un montant de 363 000 € HT, soit 435 600 € TTC.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de « Voirie et Sécurité ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- o 2315 Immobilisations, matériels, opération 380 : 363 000.00 € HT

Recettes d'investissement :

- o 1323 Subvention du Département, opération 380 : 152 460.00 € HT
- o Autofinancement HT : 210 540.00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que le nouveau parking servira aux écoles ainsi qu'à la desserte des commerces, des services publics et privés, par son positionnement près du centre bourg. Le chantier se déroulera sur 2023 et 2024 ; la rue des Vignes sera en cul de sac de part et d'autre, avec des écluses sur la partie Ouest et en double sens sur la partie Est.

Le parking aura un sens unique de circulation, les véhicules contournant l'espace de stationnement ; l'utilisation de dalles enherbées pour les places permettra de drainer les eaux

pluviales. Un cheminement piétonnier longera l'Est du parking dont la partie Nord sera réalisée en 2024.

Il rappelle que s'il n'y a pas de certitude d'obtention de la subvention, la demande s'inscrit dans la cohérence de la convention d'aménagement de bourg élaborée avec le concours du Département.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif : attribution du marché**
Délibération n° 058/2023

Vu la délibération n° 111/2022 du 24 novembre 2022 relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 28 novembre 2022 avec le cabinet MERLIN ;

Vu l'appel à candidature du 13 janvier 2023 et du rapport d'analyse qui en a découlé ;

Vu l'appel d'offres transmis aux trois candidats retenus en date du 27 février 2023 : CAPRARO, SPIECAPAG, GIESPER TP ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 7 avril 2023 par le cabinet MERLIN ;

Monsieur le Maire informe du résultat :

Critères	CAPRARO	SPIECAPAG	GIESPER TP
Valeur technique de l'offre/60	41.00	51.00	44.00
Coût des prestations/40	34.50	40.00	24.20
	75.50	91.00	68.20

Le classement est le suivant :

- 1^{er} : SPIECAPAG
- 2^{ème} : CAPRARO
- 3^{ème} : GIESPER TP

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de SPIECAPAG.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'offre de la SPIECAPAG pour un coût de 303 643.95 € HT, soit 364 372.74 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises du résultat de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre avec la SPIECAPAG et tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché ;
- La dépense est inscrite, au budget annexe « Assainissement Collectif », en section d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques, opération 140 « Réhabilitation du réseau ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Budget Assainissement : délibération modificative n° 1**
Délibération n° 059/2023

Vu le rapport d'analyse des offres de la réhabilitation du réseau de l'assainissement collectif, établi par le cabinet MERLIN en date du 7 avril 2023 ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet MERLIN le 28 novembre 2022 pour un montant de 29 780,64 € TTC ;

Vu le budget de l'assainissement collectif, et notamment l'opération 140 « Réhabilitation du Réseau » dont la dépense a été inscrite pour 415 422 € ;

Outre les travaux faisant l'objet de l'appel d'offres, le rapport d'étude d'avant-projet avait identifié des travaux de remplacement de regards et de réhabilitation de chemisage et d'étanchement de regards et projection de mortier hydrofuge ;

Monsieur le Maire propose de souscrire un prêt d'un montant de 100 000 € afin de réaliser la globalité des travaux identifiés.

Il propose de prendre une délibération modificative afin d'inscrire la dépense supplémentaire à l'opération 140 « Réhabilitation du réseau » et en recette de mentionner un emprunt.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits supplémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 2315 Installations en cours, opération 140 : + 100 000 €

Recettes d'investissement :

- 1641 Emprunts, opération 140 : + 100 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux d'étanchéité de canalisations et regards. Il indique que ce prêt sera supporté par les seuls abonnés au service sur une durée de 20 ans, le taux d'endettement de ce budget étant faible. La trésorerie constatée permettra de financer des travaux non prévus nécessaires et d'amortir une éventuelle augmentation des coûts pour l'abonné.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires
Délibération n° 060/2023

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 jugeant qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires ;

Vu que cette nouvelle organisation doit se mettre en œuvre le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 1^{er} janvier au 5 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service un ou des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Madame RUBIO explique l'objectif d'utilisation de ce temps non complet pour l'accompagnement d'un enfant sur les temps de pose méridienne et périscolaire.

Ce dispositif complète l'accompagnement pendant le temps scolaire pris en charge par l'Education Nationale ; sur les temps périscolaires, il est pris en charge par la collectivité à hauteur de 11 heures par semaine en permettant à l'enfant de rester dans une scolarisation la plus inclusive possible.

Monsieur le Maire regrette que l'Etat n'apporte qu'un soutien partiel dans cette prise en charge.

En réponse à Madame JOINT, Madame RUBIO lui indique que cet enfant est en grande section.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNES

- Devis signé avec la CCLNG pour création d'un plateau surélevé et création d'une zone limitée à 30km rue Célestin Joubert pour 25 390.97 € ;
- Devis signé avec ECTAUR pour projet de stationnement sur des Vignes pour 1 092.00 € ;
- Devis signés avec le SDEEG pour le renouvellement de la commande de l'éclairage public pour 18 068 € et pour la programmation d'une coupure de nuit pour 1 062 €.

QUESTIONS DIVERSES

1) Course BORDEAUX-SAINTE

Monsieur le Maire informe le conseil que les organisateurs ont fait parvenir un courrier pour remercier la municipalité et ont indiqué qu'ils seront présents l'année prochaine si la commune les accueille.

2) Schéma vélo

Il y a une réunion publique le 10 mai à Cézac pour les élus et non élus.

3) Modification antenne de téléphonie Orange

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé une modification de l'antenne Orange afin de répondre aux besoins des populations et que le dossier est sur le site de la commune.

4) Travaux aux ateliers

Les travaux sont conduits par la CCLNG, les entreprises ont été choisies et les travaux débutent début juin avec des aménagements permettant la continuité du service.

5) Signature acte terrain RIOU

La signature est prévue le 10 mai pour la vente du terrain Rue du colonel André Vallas.

6) Assainissement collectif

La visite des entreprises qui ont postulé pour l'affermage sur l'assainissement est prévue le 5 mai après midi.

7) Cimetière

Monsieur BESSE indique qu'il y a eu une observation déposée sur le registre prévu à cet effet, le dossier part à la Préfecture qui diligentera peut-être une enquête complémentaire.

8) Travaux aux écoles

Monsieur PASCAUD indique qu'au niveau des écoles les travaux de ragréage des sols, les faïences et l'électricité seront faits semaine prochaine et que les cloisons sont terminées.

Sur le restaurant scolaire la grue est partie, l'entreprise d'étanchéité travaille actuellement sur le toit plat. On est toujours dans le planning prévu.

9) Feux de forêt

Monsieur le Maire informe le conseil que la réunion sur les feux de forêt est programmée à Lapouyade le 3 mai et fait remarquer que c'est un peu tard dans la saison. Il informe également qu'une réunion de garde au feu avec les bénévoles de l'ACCA est prévue le 13 mai en lien avec la DFCI Nord Gironde, cela permettant un rappel sur les règles à respecter et les missions.

10) Questions posées aux agents

Monsieur le Maire rappelle que les questions concernant la commune, réglementairement doivent lui être adressées et non solliciter directement les agents qui sont soumis à un devoir de réserve. Il répond donc à Madame JACQUEMIN qu'à l'acte de vente du Presbytère, figure bien un droit de passage vers l'arrière de l'église qui a permis la rénovation de la toiture de la sacristie

11) Accueil des étudiants en médecine et tous corps médicaux

Madame RUBIO rappelle que le 24 mai il y a la 3^{ème} édition de l'accueil des internes en médecine, des élèves infirmiers et autres étudiants des corps médicaux, cela permettant de mieux faire connaître notre territoire avec l'espoir d'une installation future.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LUCIEN



Le Maire,
Alain RENARD

